

ARRETE DE LA COMMUNE DE SOLEYMIEUX**Le Maire de la Commune de SOLEYMIEUX**

Vu les articles L2213 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des collectivités visant à assurer la sécurité publique,

Vu les pouvoirs de police lui incombant,

Vu la fête patronale du village de Soleymieux le 29, 30 et 31 juillet 2023.

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place publique de Soleymieux (côté de la Mairie) délimitée par le RD5 jusqu'à la propriété POYET/VALFORT parcelle A467, pendant toute la durée de la fête patronale du 28 juillet 2023 à 8h00 jusqu'au 1^{er} août 2023 à 12h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les places de stationnement le long du bâtiment de la salle des fêtes délimitée par le RD5 de l'église jusqu'à la propriété LEYDIER parcelle A89, pendant toute la durée de la fête patronale du 28 juillet 2023 à 08h00 jusqu'au 1^{er} août 2023 à 12h00.

Article 3 : La route VC204 « rue double » sera barrée et la circulation interdite du 28 juillet 2023 à 8h00 au 1^{er} août 2023 à 12h00. Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaire.



Article 4 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à :

- ✓ A la gendarmerie de St Bonnet le Château
- ✓ Au centre de secours de St Jean Soleymieux
- ✓ A l'organisateur

Fait à Soleymieux, le 24/07/2023

Le Maire,
Julien RONZIER



Affichage numérique le **27 JUIL. 2023**